



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE & DE LA FINANCE

Délibérations relatives à la Formation Professionnelle

Commission paritaire de la branche des Activités de
Marchés financiers

Réunion du 18 novembre 2020

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme Isabelle Cocquart
MM. Jean-Bernard Laumet
Patrick Portais

Pour les Organisations syndicales

CGC MF : Gonzague Guez
SPI MT: Isabelle Fauvel-Longo

Président de séance : M. Jean Bernard Laumet

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Participaient également : Mmes Ashley Berne (AMAFI)
Florence Zinck (OPCO Atlas)

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 19 octobre 2020
2. Critères de prise en charge pour 2021
3. Repositionnement sur les coûts contrats
4. Point d'information sur les études en cours
5. Calendrier annuel 2021 de Commissions paritaires
6. Questions diverses

I. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 19 octobre

En l'absence de remarques, le compte rendu de la Commission paritaire du 19 octobre 2020 est validé.

II. Critères de prise en charge pour 2021

Lors de la Commission paritaire de branche du 12 novembre 2019, la branche des Activités de Marchés financiers s'est prononcée sur les critères de prise en charge des différents dispositifs de formation pour 2020.

A l'issue de la présentation des différents documents, la commission paritaire est invitée à se prononcer sur les modalités et critères de prises en charges des différents dispositifs pour 2021.

1- Prise en charge du reste à charge sur les contrats de professionnalisation des entreprises de moins de 50 salariés à partir des fonds affectés au développement des compétences

La branche est invitée à se prononcer sur la prise en charge, par l'OPCO, du financement du reste à charge des dépenses exposées au-delà des montants forfaitaires par les employeurs des entreprises de moins de 50 salariés au titre des fonds affectés au plan de développement des compétences prévue par l'article D. 6332-88 du Code du travail.

A l'issue des échanges sur la base des documents présentés, la Commission paritaire de branche décide de valider cette prise en charge.

2- Critères de prise en charge des dispositifs liés à l'alternance et à la professionnalisation

Il est indiqué que les chiffres présentés sont arrêtés au 31 octobre et qu'en conséquence, il manque deux mois de consommation, les deux derniers mois de l'année étant traditionnellement assez actifs en termes de demandes de prises en charge.

Il est ajouté qu'il y a en général peu de demandes sur le mois de janvier, et qu'il est donc envisageable de reconduire les critères 2020 pour l'année 2021 jusqu'à la prochaine commission paritaire afin de prendre une décision en ayant des chiffres arrêtés sur l'année complète.

A l'issue des échanges sur la base des documents présentés, la Commission paritaire de branche décide de reconduire les critères définis en 2020 pour l'année 2021 dans l'attente de la commission paritaire prévue au premier trimestre 2021.

3- Critère de prise en charge relatif au contrat de professionnalisation expérimental

Dans le cadre du contrat pro expérimental, la branche est invitée à se prononcer sur 2 éléments :

- La mise en place d'un forfait « parcours » plafonné à 6000€ HT qui encourage une diversité de modalités pédagogiques, et permet par la redistribution de tout ou partie de l'enveloppe, un accompagnement par un cabinet conseil.
- La définition d'un montant de prise en charge du contrat pro expérimental ;

A l'issue des échanges sur la base des documents présentés, la Commission paritaire de branche décide :

- de demander à l'OPCO Atlas de mettre en place pour la branche l'offre de service visant à instaurer un forfait « parcours » plafonné de 6000€ HT afin de financer les honoraires d'accompagnement d'un cabinet conseil ;
 - de fixer le niveau de prise en charge du contrat de professionnalisation expérimental à 12€ HT / h.
- 4- Critère de prise en charge du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Dans la mesure où il n'y a aucune alerte budgétaire, il est proposé de maintenir les critères de prises en charge fixés en 2020, sur le coût réel des frais pédagogiques.

A l'issue des échanges sur la base des documents présentés, la Commission paritaire de branche décide de reconduire les critères définis en 2020 pour l'année 2021.

5- Critère d'accès aux fonds du plan de développement des compétences

Dans le cadre du plan de développement des compétences, la branche est invitée à se prononcer sur le comportement que doit adopter l'OPCO Atlas lorsqu'une demande de prise en charge sur le PDC lui est soumis par une entreprise n'ayant pas payé ses cotisations.

A l'issue des échanges, la Commission paritaire de branche décide de refuser un dossier PDC dans le cas où l'adhérent ne serait pas à jour de paiement de ses cotisations, étant entendu qu'un versement partiel de la cotisation est considéré comme un versement et qu'en cas de difficultés financières, un échelonnement des cotisations est possible.

6- Critère relatif à l'action de formation en situation de travail (AFEST)

Dans le cadre de l'AFEST, la branche est invitée à se prononcer sur 2 éléments :

- La mise en place d'un forfait de prestations d'accompagnement par un cabinet Conseil ;
- La définition d'un montant de prise en charge des formations.

A l'issue des échanges sur la base des documents présentés, la Commission paritaire de branche décide de suivre les préconisations de la CPT et donc :

- de demander à l'OPCO Atlas de mettre en place pour la branche l'offre de service visant à instaurer une prestation d'accompagnement par un cabinet à hauteur de 6 jours à 1250 € / jour, étant entendu que le niveau de prise en charge de cette prestation par l'OPCO varie en fonction de la taille des entreprises (100% pour les moins de 5 salariés ; 50% pour les entreprises de 50 à 249 salariés ; financement entièrement par versement volontaire pour les entreprises de 250 salariés et plus) ;
- de limiter le niveau de prise en charge de l'AFEST à 20€ / h dans la limite de 150 heures maximum de formation, lorsqu'elle est financée sur le PDC ou de fixer un forfait global de 500 € par contrat afin d'inciter à la mobilisation de cette modalité pédagogique dans les contrats de professionnalisation.

III. Repositionnement sur les couts contrats

La Branche a déterminé, lors de la commission paritaire du 30 avril 2020, de nouveaux niveaux de prise en charge pour les contrats d'apprentissage portant sur des diplômes et titres non couverts et qui n'étaient pas proposés à l'apprentissage avant la rentrée 2019, ou pour faire suite à la demande de CFA qui souhaitaient préparer la rentrée 2020.

Par courrier du 22 octobre 2020, France Compétences a informé la Commission paritaire de branche que certains de ces nouveaux niveaux de prise en charge étaient non conformes car en dehors de la fourchette de valeurs recommandées et en conséquence, trop éloignés de l'objectif de convergence.

A l'issue des échanges sur la base du tableau présenté, la Commission paritaire de branche décide de s'aligner sur les montants maximums de prise en charge définis par France compétence. Un tableau avec les nouvelles propositions de la branche est annexé aux présentes.

IV – Point d'information sur les études en cours

Une information est faite sur l'avancement des travaux.




V – Calendrier annuel 2021 de Commissions paritaires

Un calendrier prévisionnel annuel pour l'année 2021 définissant les dates des commissions paritaires formation est proposé, celui-ci n'excluant bien entendu pas la possibilité de réunions extraordinaires ou de suppression de réunions.

A l'issue des échanges sur la base du document présenté, la Commission paritaire de branche décide de valider le calendrier prévisionnel de commissions paritaires formation pour 2021.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Signatures

Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet 	CGC Marchés Financiers Gonzague Guez 
SPI-MT Isabelle Fauvel Longo 	

ANNEXE

PROPOSITION DE NOUVELLES RECOMMANDATION DE LA BRANCHE - ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

Code RNCP	Libellé de la formation	Libellé du Diplôme	Niveau de la certification	NPEC initial - branche	NPEC recommandé par France Compétences	NPEC Minimum toléré	NPEC Maximum toléré	NPEC définitif - branche
RNCP31113	ADMINISTRATEUR D'INFRASTRUCTURES SÉCURISÉES	TP	niveau6	9200	7544	7200	8800	8800
RNCP16895	ADMINISTRATEUR(TRICE) SYSTÈMES ET RÉSEAUX	Titre	niveau6	9200	7816	7205	8850	8850
RNCP21732	COLLABORATEUR COMPTABLE ET FINANCIER	Titre	niveau6	9200	7500	7200	7725	7725
RNCP32043	CONCEPTEUR DÉVELOPPEUR DE SOLUTIONS DIGITALES	Titre	niveau6	9200	7680	7210	9150	9150
RNCP32042	CONSULTANT DÉVELOPPEUR WEB ET MOBILE	Titre	niveau6	9200	7816	7210	8679	8679
RNCP28130	DÉVELOPPEUR MARKETING ET COMMERCIAL	Titre	niveau6	9200	8400	7205	8800	8800
RNCP34225	DROIT DE L'ENTREPRISE (FICHE NATIONALE)	MASTER	niveau7	10000	7600	7372	7828	7828
RNCP32199	EXPERT EN AUDIT ET CONTRÔLE DE GESTION	Titre	niveau7	10000	8500	7615	8900	8900
RNCP34238	EXPERT EN INGÉNIERIE PATRIMONIALE	Titre	niveau7	10000	7422	7199	7645	7645
RNCP19216	EXPERT FINANCIER ET ADMINISTRATIF	Titre	niveau7	10000	7800	7566	8034	8034
RNCP27057	EXPERT(E) DIGITAL(E)	Titre	niveau7	10000	8800	7596	9800	9800
RNCP18197	EXPERT(E) EN INGÉNIERIE DE LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE	Titre	niveau7	10000	8700	7600	9000	9000
RNCP25517	EXPERT(E) EN CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT	Titre	niveau7	10000	7941	6900	8801	8801
RNCP27379	EXPERT(E) MÉTIERS CONFORMITÉ	Titre	niveau7	10000	7850	7614	8086	8086
RNCP19418	MANAGER ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Titre	niveau7	10000	8900	7730	9167	9167
RNCP16261	MANAGER COMPTABLE ET FINANCIER	Titre	niveau7	10000	7543	6900	8997	8997
RNCP5747	MANAGER D'AFFAIRES INTERNATIONALES	Titre	niveau7	10000	9100	7870	9373	9373
RNCP28211	MANAGER DE PROJETS INNOVANTS	Titre	niveau7	10000	8400	7585	9200	9200
RNCP17274	MANAGER DES RISQUES ET DES ASSURANCES DE L'ENTREPRISE	Titre	niveau7	10000	7585	7106	8697	8697
RNCP34228	MANAGER DU COMMERCE INTERNATIONAL	Titre	niveau7	10000	9200	7731	9700	9700
RNCP17999	MANAGER DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Titre	niveau7	10000	7661	7200	9000	9000
RNCP27377	MANAGER MARKETING ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL	Titre	niveau7	10000	9200	8075	9600	9600
RNCP34039	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES, STATISTIQUE (FICHE NATIONALE)	MASTER	niveau7	10000	8550	7804	9750	9750
RNCP31471	MÉTHODES INFORMATIQUES APPLIQUÉES À LA GESTION DES ENTREPR	MASTER	niveau7	10000	8600	7905	8858	8858
RNCP31524	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Titre	niveau6	9200	7500	7200	8400	8400
RNCP12378	RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER	Titre	niveau6	9200	7900	7210	8400	8400
RNCP29826	RESPONSABLE DE COMMUNICATION ET WEBMARKETING	Titre	niveau6	9200	7700	7210	8275	8275
RNCP20981	SCIENCES DES ORGANISATIONS, MENTION ECONOMIE ET INGÉNIERIE F	DGE_GM	niveau7	10000	8700	7585	9500	9500
RNCP34126	INFORMATIQUE (FICHE NATIONALE)	MASTER	niveau7	10000	8500	8220	8800	8800
RNCP34123	DROIT PRIVÉ (FICHE NATIONALE)	MASTER	niveau7	10000	7800	7566	8034	8034